

Poker club de l'Oise Chevrières

Règlement intérieur de l'association pour l'année 2020

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association et ne saurait s'y substituer

Article 1 Cotisations :

Toute cotisation ou dons versés à l'association sont définitivement acquis. Il ne saurait, en aucun cas, être exigé de remboursement.

1.1 Licence complète

Le montant de la licence pour l'année 2020 s'élève à 40 €.

La participation occasionnelle d'amis ou de conjoints des membres du club, ou d'anciens membres est autorisée mais nécessitera une cotisation au club de 5 euros par participation au tournoi hebdomadaire du lundi soir et ne devra pas excéder 3 participations.

Si un ami ou un conjoint des membres du club souhaite prendre sa licence de membre jusqu'au 8 juin, les cotisations versées seront déduites de la cotisation annuelle.

Toute personne extérieure au club souhaitant participer et découvrir le tournoi du lundi soir devra également s'acquitter d'une cotisation au club de 5 euros par participation. A l'issue de trois lundis de découverte, le nouveau postulant devra décider s'il souhaite ou non faire partie du club. Si ce dernier souhaite prendre sa licence de membre, les cotisations versées seront déduites de la cotisation annuelle.

Le règlement de la licence complète est dû au plus tard le 1^{er} février de l'année en cours
Afin de ne pas perturber le classement général sur la fin d'année. Les participations occasionnelles à 5 euros ou toute nouvelle inscription au club seront acceptées uniquement entre le 1^{er} janvier et le 8 juin.

Article 2 - Constitution du bureau de l'association :

Pour l'année 2020, le bureau de l'association est constitué de :

Christian Schiettekatte : Président
Ingrid Luis de Andrade : Trésorière
Jean-Baptiste Andry : Secrétaire

Afin d'améliorer la gestion courante du club et conformément à l'article 10 des statuts, Hélène Boulogne-Baudry, Gilles Luis de Andrade, Jean-Philippe Falicon et Mickael Baudry Capitaine de l'équipe des compétitions du CDC prendront part de façon active à la gestion du club au quotidien avec les membres du bureau.

Article 3 - Admission de nouveaux membres :

L'association a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser un nouveau membre, pour tout motif qu'elle jugera valable.

Toute participation à un tournoi du lundi entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'association

Le nombre total de membres de l'association pour l'année 2020 est fixée à 45. Dans le cas où le nombre de personnes dépasserait 45 un lundi soir (conjoint, amis, nouveaux membres), les membres ayant confirmés leur participation (sur l'événement FB, le tchat du PCOC ou par SMS) le jour du tournoi avant-midi seront prioritaires.

Article 4 - Tournoi du lundi soir :

4.1 Inscriptions

Afin de faciliter la gestion des inscriptions du lundi soir, il est demandé à chacun des membres d'avoir la courtoisie d'indiquer sa participation ou sa non-participation au tournoi du lundi au plus tard le jour même avant 19 heures (sur l'événement FB, le tchat du PCOC ou par SMS sur le numéro de Christian présent sur la première page du site officiel du PCOC : www.poker-club-oise.fr)

4.2 Arrivées tardives

Les arrivées tardives sont acceptées jusqu'à 21h30 (à condition d'avoir prévenu au préalable). En cas d'inscription et de non-participation du membre (sans avoir prévenu) le stack sera retiré à la première pause et le membre prendra la dernière place du classement hebdomadaire (avec zéro point)

4.3 Règlement applicable à la table

Le règlement applicable le lundi soir est le règlement officiel du poker de tournoi en association (lien disponible sur la première page en bas du site officiel du PCOC)
Toutefois, si le participant est un débutant, on montrera de la tolérance et on lui expliquera la règle pour éviter que la même erreur se reproduise.

4.4 Usage de la cigarette électronique

L'usage de la cigarette électronique est interdit à la table et dans la salle. Toute personne souhaitant fumer sa cigarette électronique aura la même courtoisie que les autres fumeurs et ira fumer à l'extérieur.

4.5 Classement

Le classement utilisé pour l'année 2020 est disponible sur le site officiel du PCOC.

4.6 L'utilisation du téléphone portable à la table

L'utilisation du téléphone portable à la table est tolérée, néanmoins, il ne doit pas perturber l'action en cours. Toute personne en jeu dans un coup, y compris le dealer, doit s'abstenir d'utiliser son téléphone sous peine de voir sa main couchée.

4.7 Comportement

La participation aux tournois du lundi soir du PCOC a avant tout pour vocation de passer un agréable moment tous ensemble autour du jeu qui nous passionne.
Bien que les bad beat soient difficiles à gérer émotionnellement, nous attendons du fairplay et un comportement respectueux de la part de chacun.
Les joueurs qui ne participent pas au coup respectent les joueurs qui le sont et ont l'élégance de s'abstenir de tout commentaire pendant le coup.
Tout dénigrement ou parole injurieuse sera réprimandé et son auteur risquera l'exclusion temporaire ou définitive.

4.8 utilisation du Tchat du PCOC

Le tchat du PCOC est destiné à communiquer sa présence au tournoi du lundi soir et à échanger des informations autour du poker (prochains tournois, bonnes pratiques).
Tout autres sujets : publicité, bonnes affaires, différents personnels ne sont pas acceptés et doivent être traités en privés.

Article 5 - Exclusion :

Le bureau aura la possibilité d'exclure à titre temporaire ou définitif d'une réunion, d'un tournoi ou de toute autre manifestation organisée par le club, tout membre ou participant dont la conduite serait jugée inappropriée, injurieuse ou non conforme à l'éthique de l'association et à ses règles.

Par ailleurs, conformément à l'article six des statuts de l'association, le bureau pourra prononcer la radiation temporaire ou définitive d'un membre qui ne se serait pas conformé au présent règlement ou aux règles décrites dans les statuts ou ne se serait pas acquitté de sa cotisation ou aurait commis un acte grave ou répréhensible

Article 6 - Adresse de l'association :

L'adresse postale de l'association est :

**Président du PCOC
15 rue Jean Corroyer
60250 Mouy**

Cette adresse postale sera celle utilisée pour toute correspondance pour les membres de l'association ou les partenaires extérieurs

L'adresse mail de l'association est :

infos@poker-club-oise.fr

Pour toutes questions complémentaires ou messages que les membres souhaitent adresser au bureau

Article 7 - Droit à l'image

En adhérent, le membre donne l'autorisation pour capter et diffuser son image lors de tous événements organisés par l'association et/ou lors de tous autres événements en collaboration ou en rapport avec l'association, pour être exploité, sans en faire un usage négatif, afin de promouvoir l'association.

Si toutefois un membre ne souhaite pas autoriser la captation ou l'utilisation son image il devra en faire la demande par écrit et l'adresser à infos@poker-club-oise.fr

Article 8 - L'affiliation :

L'association n'est, à ce jour, affiliée à aucune fédération nationale ou internationale. Elle participe aux compétitions du club des clubs.

Article 9 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts de l'association. Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par lettre, courriel ou par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Chevrières le 4 janvier 2020

Le président



Le trésorier



Le secrétaire

